

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-29 du 13 Février 1987

modifiant le décret N° 86-136 du 11 Avril 1986 portant création d'une deuxième commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Thomas BOYA, ex-Ambassadeur du Bénin auprès du Gouvernement Américain et ex-Représentant du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à New-York.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'ordonnance N° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements de deniers publics et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat à une participation ;
- VU l'ordonnance 79-17 du 20 Avril 1979 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements de deniers publics et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises Publiques,
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements de deniers publics et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 86-136 du 11 Avril 1986 portant création d'une deuxième commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Thomas BOYA, ex-Ambassadeur du Bénin auprès du Gouvernement Américain et ex-Représentant du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies à New-York.

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées, seulement en ce qui concerne les Camarades Pierre Désiré SADELER du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Lieutenant Sosthène YOTTO et Adjudant René KANKONGNISSOU du Ministère des Forces Armées Populaires, les dispositions du décret N° 86-136 du 11 Avril 1986 portant création d'une deuxième commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Thomas BOYA, ex-Ambassadeur du Bénin auprès du Gouvernement Américain et ex-Représentant du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies à New-York.

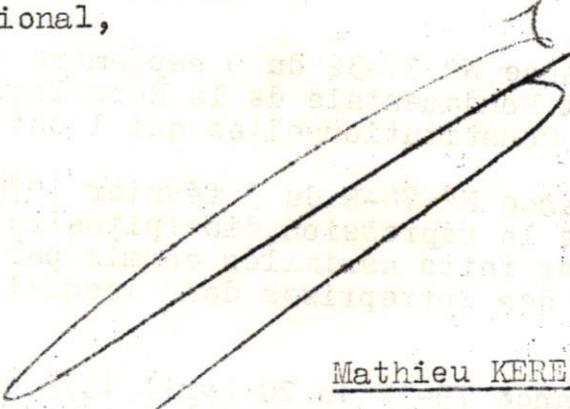
.../...

Article 2.- Les Camarades Georges WHANNOU du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Lieutenant Moumouni ZANKARO et Adjudant Ignace GBETOHO du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires sont nommés membres de la commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N° 86-136 du 11 Avril 1986 sus-visé, en remplacement des Camarades Pierre Désiré SADELER, Lieutenant Sosthène YOTTO et Adjudant René KONKONGNISSOU.

Article 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 13 Février 1987

par le **Président de la République,**
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 Pdt et membres de la Commission 10.-